

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 22 janvier 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX.

Absents et excusés : M Mmes Aurélie GUÉRIN, (a donné pouvoir à Jennifer TERNY), Maciej SIUREK, Alexandra OLIVET

Secrétaire de séance : Mme Sandrine TIREAU

Ordre du jour :

- Devis du plafond de l'espace de la ferme
- Devis travaux éclairage public de Loizé
- Devis ESAT MELLE
- Demande de subvention du CFA
- Demande de subvention de la section FNAM de Chef-Boutonne
- Régularisation voirie communale : impasse des jardins
- Avenant à la convention du personnel intérimaire
- Adhésion au service mobilités / évolution professionnelle
- Convention retraite CNRACL
- Protection Sociale Complémentaire
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

01-27-01-2025

Devis Espace de la ferme de Loizé

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire, afin d'améliorer le phonique et l'esthétique du bâtiment de l'espace de la ferme, de poser un plafond et des spots led.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOCOBAT de Chef-Boutonne pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise SOCOBAT pour effectuer les travaux à l'espace de la ferme de Loizé, pour un montant de 15 012.00 € TTC.

02-27-01-2025

Devis réparation éclairage public

Mr le maire informe le conseil municipal que suite aux dégradations faites par la foudre sur une partie de l'éclairage public de Loizé, rue des noyers, rue de la Ratonnerie et impasse des tertres, il est nécessaire de réparer quatre lanternes.

Un devis a été demandé à Séolis pour effectuer les réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Séolis pour effectuer les réparations nécessaires concernant l'éclairage public de Loizé, pour un montant de 2 198.11 € TTC.

03-27-01-2025

Devis ESAT Melle

Une réflexion a été engagée par rapport à l'entretien des villages. L'ESAT intervient dans les collectivités et chez les particuliers. Par conséquent, un devis a été demandé pour l'entretien des bordures.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour ultérieurement.

04-27-01-2025

Demande de subvention CMA Formation Saint-Benoit

Mr le maire informe l'assemblée que la chambre des métiers et de l'artisanat Formation de Saint-Benoît (Vienne) demande une participation financière pour un apprenti du centre, issu de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation financière d'un montant de 50 €.

05-27-01-2025

Subvention FNAM de Chef-Boutonne

Mr le maire informe l'assemblée que l'Etat Français a souhaité que le 80^{ème} anniversaire « des Débarquements, de la Libération et de la Victoire » donne lieu à différents événements dans tout le pays.

La section FNAM de Chef- Boutonne a donc souhaité, dans le cadre du Devoir de Mémoire s'inscrire dans cette démarche. Cet événement se déroulera les 23, 24 et 25 mai 2025.

Afin de réaliser ce projet, la FNAM demande une participation financière de 100 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100 € à la section FNAM de Chef- Boutonne.

06-27-01-2025

Régularisation voirie communale : impasse des jardins

Mr le maire informe le conseil municipal que la commune de Les Alleuds avait accepté la régularisation de la voie dénommée « impasse des jardins » à Chaigepain, voie

privée appartenant à plusieurs propriétaires. Cette même décision a été validée par cette assemblée par délibération du 18 novembre 2020.

La modification n'ayant pas été faite à ce jour, il convient de procéder à la régularisation entre la commune et les propriétaires des parcelles suivantes :

- 006 section A n° 573
- 006 section A n° 567
- 006 section A n° 569 et 571.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la régularisation de la voie « impasse des Jardins » pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, et charge M. le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier avec l'Office Notarial LMBS de Lezay. Les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la décision n° 05-17-12-2024 du 17 décembre 2024.

07-27-01-2025

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

- - Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 11 janvier 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à

une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

08-27-01-2025

Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

09-27-01-2025

**Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite
CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-
Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027**

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €

Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10-27-01-2025

Protection Sociale Complémentaire : risques prévoyance et santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - **d'un montant de 25 euros /agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - **d'un montant de 25 euros/agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

11-27-01-2025

Tableau des effectifs

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant pour régularisation suite à une promotion interne :

Grade des agents	cat	Effectifs	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	0 1 1 1 1 1	28 h 3 h (CDI) 6 h (CDD) 5 h (CDD) 35 h 35 h
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	1	28 h
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	C	0 1	35 h 15 h
Rédacteur territorial	B	1	35 h
Nombre d'agents		8	

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs proposé avec une date d'effet au 1^{er} décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Questions diverses

Dates des manifestations : Mr le maire souhaite faire le point sur les dates des manifestations de l'année : le 14 juillet se déroulera à Gournay, la soirée du feu d'artifices le 5 septembre à Gournay et le repas du CCAS le 14 décembre.

Cérémonie des vœux : Mr le maire souhaite faire un point suite aux questions des administrés lors des vœux.

- Pour la demande d'un panneau Alloinay, il signale qu'il a reçu une réclamation parce qu'il y a des panneaux Alloinay aux intersections importantes et que cela pose problème parce qu'il n'y a plus le nom des communes historiques.
- Pour la remarque concernant le repas du CCAS, une modification sera faite. L'assemblée fait remarquer qu'il n'y a aucun respect de la part de certaines personnes qui participent au repas qui est offert.
- Une demande d'appareils de Fitness a été faite : le conseil estime qu'il a déjà été fait beaucoup dans les aménagements au stade : le city stade, les jeux, le terrain de pétanque.
- Absence de guirlandes à la Boudranche : Mr le Maire rappelle qu'il ne sera pas possible de mettre des guirlandes dans tous les villages.

D 105 : De nouveau, l'assemblée fait part de son agacement au sujet d'un administré qui empiète sur la voie publique pour travailler et de la dangerosité de ce comportement. Qui sera responsable en cas d'accident ?

Secours : Daniel RAYNEAU fait remarquer que les pompiers n'ont toujours pas pris en compte les changements d'adresse alors que les informations leur ont été envoyées en 2023.

Eglise de Gournay : Les cloches sont réparées et sonnent de nouveau à l'heure.

SIVU : Les travaux à la Grande Tranchée n'ont rien changé, il y a toujours des inondations. Une proposition sera faite pour régler le problème.
Les estimatifs pour les travaux 2025 seront étudiés lors de la prochaine séance.

Base de Gournay : Un des associés a dévoilé le projet dans la presse alors que la signature n'est pas effective.

Mellois en Poitou : Eric GOUINAUD informe l'assemblée qu'en 2026 l'eau devient une compétence obligatoire de l'EPCI qui n'est pas satisfait de l'échéance qui intervient avant les élections municipales.

Mr le maire fait remarquer que la communauté de communes a mauvaise presse actuellement par rapport au problème de chauffage à Lezay. Julien COURBET dans son émission « ça peut vous arriver » est intervenu. Mr Fabien BUFFETEAU, directeur de cabinet de Mellois en Poitou a été interviewé. Le maire de Lezay intervient régulièrement dans cette affaire.

Ecoles : le conseil d'école s'est réuni dernièrement pour débattre sur les rythmes scolaires. Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves pour qu'ils se positionnent sur la semaine à 4 jours ou la semaine à 4.5 jours. Il en résulte approximativement 50 % pour chaque cas. Les membres du conseil d'école ont voté pour la semaine à 4 jours. Pour rappel, la décision au niveau de Mellois en Poitou avait déjà été prise pour la semaine de 4.5 jours à la rentrée 2025.

Maison des associations : une réflexion est menée sur le devenir de la maison des associations de Loizé. Le monument aux Morts pourrait être déplacé, la situation actuelle n'étant pas idéale.

Eglise : la cloche de l'église de Les Alleuds ne fonctionne toujours pas. Quelqu'un a touché à la centrale et depuis plus rien ne fonctionne.

Mutualisation : Une réunion se tiendra le 4 février à Maisonnay, initiée par Mellois en Poitou. L'assemblée n'a aucune demande particulière sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Délibérations n° 01-27-01-2025 à 11-27-01-2025

La secrétaire de séance,
Sandrine TIREAU

Le maire,
Bernard CHARTIER